



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTI
QUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2016-009

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2016

Sommaire

PREFECTURE

64-2016-07-08-003 - Arrêté chargeant M. Samuel BOUJU, sous-préfet
d'Oloron-Sainte-Marie, de la suppléance du préfet, du dimanche 10 juillet 2016 19h00 au
lundi 11 juillet 2016 23h00 et lui donnant délégation de signature à cet effet (1 page)

Page 3

PREFECTURE

64-2016-07-08-003

Arrêté chargeant M. Samuel BOUJU, sous-préfet
d'Oloron-Sainte-Marie, de la suppléance du préfet, du
dimanche 10 juillet 2016 19h00 au lundi 11 juillet 2016
23h00
et lui donnant délégation de signature à cet effet

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté chargeant M. Samuel BOUJU, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, de la suppléance du préfet, du dimanche 10 juillet 2016 19h00 au lundi 11 juillet 2016 23h00 et lui donnant délégation de signature à cet effet

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 août 2013 nommant M. Samuel BOUJU, administrateur civil, en qualité de sous-préfet à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie ;

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;

VU la circulaire NOR/INTA1232219C du 12 septembre 2012 du secrétaire général du ministère de l'Intérieur, relative à la délégation de signature des préfets ;

Considérant qu'il convient d'assurer la suppléance des fonctions préfectorales, en l'absence simultanée du préfet des Pyrénées-atlantiques et de la secrétaire générale de la préfecture du dimanche 10 juillet 2016 19h00 au lundi 11 juillet 2016 23h00 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Samuel BOUJU, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions préfectorales du dimanche 10 juillet 2016 19h00 au lundi 11 juillet 2016 23h00.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à M. Samuel BOUJU en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 8 juillet 2016

Le Préfet,

Pierre-André DURAND